

PROCES – VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 24 OCTOBRE 2023 à 19h

38 PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D., D'HEROUVILLE C.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., FLICK J., ZONTINI E.
MRS CHAVE P., JAVELAS T., AUDEMARD N., RIOU J.

QUORUM : 31

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BILBOT E.
MR BOUCHET JL.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1. Parc Naturel Régional du Vercors : avis pacte de gouvernance
2. Représentation de la CCVD auprès d'organismes extérieurs : remplacement d'élus démissionnaires
3. Cuisine centrale intercommunale : règlement intérieur de fonctionnement
4. Cuisine centrale intercommunale : approbation de la convention de livraison des repas dans les cuisines satellites de la CCVD

II / ECONOMIE

5. Val d'emploi : désignation d'un représentant au conseil d'administration

III / GESTION DES DECHETS

6. Evolution des tarifs des encombrants et des collectes OM

IV / RESSOURCES HUMAINES

7. Petite enfance – cuisine centrale : suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet et création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
8. Petite enfance – cuisine centrale : suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31,5 heures hebdomadaires) et création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
9. Petite enfance – cuisine centrale : Création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
10. Gare des Ramières : Création de 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
11. Petite enfance : suppression d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet et création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps non-complet (mi-temps)

V / FINANCES

12. La Répara Auriples : reversement de l'IFER 2022

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 26/9/23 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Jean Serret fait part de l'arrivée de 3 nouveaux délégués :

- Monsieur Daniel Gilles, Saoû (en remplacement de Monsieur Frank Gaffiot)
- Messieurs Ghislain Courtial et Michel Dessenne, Loriol (en remplacement de Monsieur Claude Falligan et Madame Jennifer Theureau)

Il fait remarquer que la parité n'est pas respectée, du fait de la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires, qui vise à éviter la vacance durable d'un siège, faute de candidats de même sexe pour remplacer un conseiller communautaire démissionnaire.

Cette loi a modifié l'article L.273-10 du code électoral en introduisant une exception au principe de parité en cas de remplacement. Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal pouvant être désigné en application du principe de parité (prévu aux deux premiers alinéas de l'article L.273-10 du CE), le siège vacant (3ème alinéa du même article) est pourvu par le conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe.

Il donne la parole à Monsieur Daniel Gilles qui se présente.

Monsieur Daniel Gilles est conseiller municipal de la commune de Saoû et conseiller départemental du canton de Crest Nord avec Madame Muriel Paret. C'est avec un très grand plaisir et un peu d'émotion qu'il participera désormais aux conseils communautaires. Il rappelle qu'il connaît bien la communauté de communes, y ayant siégé dès 2011 (adjoint puis maire de la commune de Saoû).

Les 2 autres conseillers n'étant pas présents, leur présentation se fera lors d'un prochain Conseil.

Monsieur le Président propose l'ajout de 2 points en affaires diverses à l'ordre du jour :

13. Cap rural : motion « cap rural en danger » ; ce sujet sera présenté en début de Conseil
14. TZCLD : motion « Territoires zéro chômeur de longue durée en danger » ; ce sujet sera présenté par Madame Nathalie Mantonner.

Accord du Conseil

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	CONVENTIONS	COMMENTAIRES
Economie	Convention de servitudes Enedis sur la parcelle YE 118-119-356-360-120 à Eurre,	Ligne électrique souterraine 400 volts A titre gratuit pour la durée des ouvrages
	Desserte Ecosite : convention SDED de servitude de passage de ligne électrique 400 volts	A titre gratuit pour la durée des ouvrages
	Ecosite : convention SDED de servitude de passage de ligne électrique 20 kvolts (création de poste)	A titre gratuit pour la durée des ouvrages
	Convention de servitudes Enedis sur la parcelle YD 509 à Livron-sur-Drôme (les renoncées ouest), à titre gratuit pour la durée des ouvrages (ligne électrique souterraine 400 volts)	Ligne électrique souterraine 400 volts A titre gratuit pour la durée des ouvrages

- **Information au Conseil dans le cadre des délégations au Bureau**

	BUREAU DU 5/9/23	COMMENTAIRES
<u>Animation territoriale et culturelle</u>	1. Comédie de Valence : collaboration sur la programmation de la Comédie itinérante 2023 – 2024.	Sujet retiré
	2. Vers une Politique Culturelle de Territoire 2023-2025 : demande de subvention à la Région AURA pour l'année 2024	Démarche collective en lien avec le contrat territoire lecture Signature convention 1/1/23 avec DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, Education nationale, CAF (3 ans) Budget 2024 : 69 200 € dont : 29 700 € CCVD, 30 000 € DRAC, 7 000 € CR, 2 500 € CD
<u>Economie</u>	3. Parc des Grandes Vignes : vente lot 1 à Cabesos et Fils ou sa SCI	Parcelle ZE305 d'une surface de 1 386 m ² : 40 € HT/m ² , soit 55 440 € HT
	4. Plan pastoral territorial de la vallée de la Drôme (2023-2028) : dépôt de la candidature auprès du Conseil Régional AURA	Budget prévisionnel sur 5 ans : 517 200 € dont 150 628 € Conseil régional, 156 632 € FEADER, 60 750 € Conseil départemental, 143 910 € autofinancement maitres d'ouvrage, 5 280 € autofinancement animation CCVD et 3CPS (au prorata nombre habitants)
	5. Territoire d'Innovation, action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale » : avenants aux conventions de partenariat entre CCVD et l'association Biovallée	Redéploiement de fonds non consommés sur 3 actions : actions pédagogiques (+ 26 000 €), animation travaux sur droit alimentation (+ 11 000 €), prorogation des 3 opérations jusqu'à fin 2026 (au lieu fin 2024)
	6. Candidature à l'appel à projet « Mieux manger pour tous » de la DREETS	Budget prévisionnel : 155 000 € dont 12 500 € TIB, 12 500 € Carasso, 105 000 € Ministère solidarités et 25 000 € CCVD Durée : 2 ans (automne 2023 jusqu'à fin 2025)
<u>Urbanisme</u>	7. PLUI : Avenant n°3 au marché ¹ [CA1]	Rajout de réunions publiques, conférences des maires, conseils communautaires, 2 jours pour étude préalable « loi montagne », 50 OAP, 1 CDPENAF Objectif : arrêt du PLUI d'ici fin 2024 (planning inchangé) Montant avenant : 25 112,50 € HT
<u>Service aux communes</u>	8. Secrétariat de mairie permanent : évolution du service pour Suze (modification de l'annexe 4 de la convention de mutualisation)	Demande d'augmentation d'1 h du temps de travail de la secrétaire de mairie (18h au lieu de 17h)
	9. Service technique mutualisé Gervanne Syc : adhésion de la commune de Suze (modification de l'annexe 6 bis de la convention de mutualisation)	Intégration au service commun pour 11h hebdomadaires (suite départ retraite de l'agent communal)
<u>Finances</u>	10. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables exercices 2020-2021	Montant : 3 793,95 € (3 734 € usagers aires d'accueil gens du voyage et 59,95 € participations familles petite enfance)

¹ Le Président précise que le PLUI a été envoyé aux services de l'Etat, dans sa version actuelle

	BUREAU DU 3/10/23	COMMENTAIRES
<u>Animation territoriale et culturelle</u>	1. Comédie de Valence : collaboration sur la programmation de la Comédie itinérante 2023 – 2024	4 spectacles en novembre 2023 et janvier 2024 à Beaufort, Livron-sur-Drôme, Montoison Participation CCVD : 2 400 €
	1. Attribution du fonds de soutien aux tiers lieux du territoire pour 2023 - 2024	Sujet retiré
	2. Attribution de l'appel à projet Mémoire(s) de territoire pour l'année 2023	Compagnie entre les os : 5 000 €
	3. Attribution de la résidence de territoire à vocation artistique pour l'année 2023 - 2024	Compagnie rapprochées : 20 000 €
<u>Economie</u>	4. Accompagnement au développement des jardins familiaux sur les communes de la CCVD et CCCPS : convention cadre de partenariat sur l'achat de matériel	12 jardins Budget animation : 83 000 € dont 30 000 € TIB, 50 530 € leader, 2 470 € CCVD Budget matériel : 50 000 € dont 25 000 € TIB, 25 000 € CCVD
	5. Relocalisation de l'alimentation et structuration de filières alimentaires locales : convention de partenariat sur les phases 1 (état des lieux) et 2 (pistes d'actions) de la construction d'une feuille de route	Convention CCVD/Chambre d'Agriculture/Chambre des métiers /CCI /Cluster bio/Agribiodrôme 4 filières ciblées : légumes plein champ bio, arboriculture, grandes cultures/céréales, volaille Budget prévisionnel : 39 275 € dont 3 375 € animation CCVD, 23 000 € tetraa/carasso, 9 600 € chambre agriculture, 3 300 € agribiodrôme Durée : 1 an
	6. Sensibilisation des jeunes à l'alimentation durable : avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale	4 ateliers cuisine, 4 ateliers discussion, 4 sorties marchés supplémentaires pour les jeunes Budget supplémentaire : 4 075 € dont 2 000 € Carasso et TIB, 2 075 € mission locale
	7. Ecosite du Val de Drôme : adoption de l'avenant n°2 au marché public de prestations d'évacuation de déblais non inertes	Montant marché initial : 219 476 € HT Plus value : 44 251.06 € HT (évacuation 65 m3 de terres polluées : 40 m3 de terres non polluées terrassées) : 29 600.30 € HT (augmentation volume à évacuer de 880.51 tonnes) Moins value : 11 240 € HT (pas d'aire de stockage étanche pour tri manuel – fait à Chabeuil) Montant total avenant : 62 611.36 € (augmentation de 25.53 %)
<u>Administration générale</u>	8. Cuisine centrale : adhésion à la centrale d'achat agap'pro	Au 1/10/2023 ; autre possibilité d'approvisionnement pour la cuisine
<u>Environnement</u>	9. SPPEH : approbation avenant 4 à la convention CCVD/3CPS/CCD	Désengagement de l'Etat et de la Région : redéploiement du fonds de 225 000 € voté en 2023 et d'une prime surchauffe de 48 000 € perçue en 2022 Objectif : assurer l'équilibre financier du SPEEH en 2024
	10. Energies renouvelables : convention TIB (co-financement de la mission de développeur)	Subvention TIB revue à la hausse : 214 155 € (2 développeurs) pour une durée de 5 ans
<u>Finances</u>	11. Carte achat : Contrat de service auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	Plafond règlements : 15 000 € par an Coût mensuel carte : 15 € Commission par transaction : 0.7 %

<u>Solidarités</u>	12. Circuits découverte des métiers 2024 - demande de subvention au Département	2 semaines du 5 au 16/2/2024 7 établissements scolaires, 40-50 entreprises Budget : 13 090 € dont 3 000 € conseil départemental, 10 090 € ccvd
<u>Environnement</u>	13. Appel à projet citoyens en faveur de la transition écologique : lauréat	L'Eurre verte Budget : 1 800 € dont 1 150 € CCVD (reversé au lauréat), 150 € commune, 50 € mécénat, 500 € valorisation temps bénévoles

- **Fulgurances**

Monsieur Jean Serret informe qu'à compter de la saison prochaine, le financement des spectacles Fulgurances sera intégralement pris en charge par la CCVD (La Gare à Coulisses ne participera plus comme pour les années précédentes). Les communes accueillant ces spectacles devront mettre à disposition un lieu (couvert ou non).

VI – AFFAIRES DIVERSES

Point 13 **Cap rural : motion « cap rural en danger**

La motion est distribuée aux membres de l'assemblée.

Monsieur Fabien Duvert explique que CAP Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local.

Créé en 2015, Cap Rural possède une expérience unique en matière de professionnalisation des agents de développement et de création d'activités en milieu rural.

Agissant au plus près des acteurs de terrain et favorisant leur décloisonnement dans le cadre d'une mission de service public, Cap Rural se voit confier depuis 2009 par la Région et l'État la mission réseau rural Rhône-Alpes, et depuis 2018 la mission réseau rural Auvergne-Rhône-Alpes.

La vocation de Cap Rural est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

1. renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire
2. proposer des méthodes et des outils innovants
3. susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Cap Rural propose des services en continu et organise annuellement une soixantaine de sessions collectives ouvertes à la fois aux agents de développement, élus.

Cap Rural était jusqu'à présent cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État, l'Europe et les cotisations de ses usagers. Cap Rural est porté par l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) [Le Valentin](#) à Bourg-lès-Valence (26)

Mais la situation de Cap Rural évolue : Deux changements surviennent dans le courant 2023 :

1. **Moins de financements** : la nouvelle programmation du FEADER est l'occasion pour la Région AURA de revoir ses modalités de financement de Cap Rural en arrêtant la subvention FEADER (qui représentait plus de 50% de leur budget) et en diminuant le montant de la subvention Région (attribuée pour les quatre années à venir suite à un appel d'offres). Les subventions de l'État sont acquises pour 2023 mais en questionnement pour les années à venir ;
2. **Un arrêt du portage juridique** : en juin, la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) a fait part de sa décision d'arrêter le portage de Cap Rural par l'EPLEFPA Le Valentin (lycée agricole de Bourg-lès-Valence) à partir de 2024.

Alors que le monde rural est aujourd'hui un grand sujet d'actualité et d'attention des acteurs publics, cette situation fragilise Cap Rural et oblige la structure à repenser le projet, l'offre de services, la structuration juridique, le financement... dans un contexte de crise et d'urgence avec un laps de temps très court pour rebondir (décembre 2023).

Les conséquences en seraient les suivantes :

- La perte d'un centre de ressources qui accompagne les agents territoriaux dans leur emploi et sur les projets des territoires ;
- La perte d'un acteur du développement local de renommée nationale, capable de valoriser les acteurs et les projets d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La perte d'un fervent défenseur/promoteur du développement local et de ses valeurs ;
- La perte d'une équipe experte, disponible, réactive et à l'écoute, qui est ancrée dans la réalité des ruralités d'Auvergne-Rhône-Alpes, en constante veille sur les évolutions en cours.

Aussi cette motion de soutien vient rappeler l'action de Cap Rural dans ses missions au plus près des besoins de notre territoire et des territoires ruraux. Depuis de nombreuses années, les agents de notre intercommunalité participent aux sessions collectives et gratuites de formations/informations, et utilisent les nombreux outils mis à leur disposition.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin sur la raison de la suppression des fonds FEADER, Monsieur le Directeur explique que le Conseil Régional a fait le choix de réorienter les crédits dont il a la gestion au bénéfice d'autres missions.

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le Conseil communautaire demande à la Région AURA ainsi qu'à l'Etat de revoir leurs positions afin qu'un acteur incontournable du développement rural « CAP RURAL » puisse poursuivre ses actions.

I – ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 Parc Naturel Régional du Vercors : avis pacte de gouvernance

Monsieur Gérard Gagnier informe que la signature d'un pacte de gouvernance entre le Parc du Vercors et les intercommunalités (EPCI) de son territoire répond au besoin de redéfinir les modalités de fonctionnement entre les EPCI et le Parc et de clarifier les domaines d'actions de chacun.

En effet, Le Parc s'est construit à partir de 1970 avec un lien historique aux communes, avant la création des EPCI.

Or le contexte institutionnel et législatif a fortement évolué, en particulier depuis la loi NOTRe de 2015 qui a dévolu de larges compétences aux EPCI dans des domaines d'activités intéressant directement ou indirectement le Parc (gestion de l'eau, mobilités, développement économique, promotion du tourisme etc).

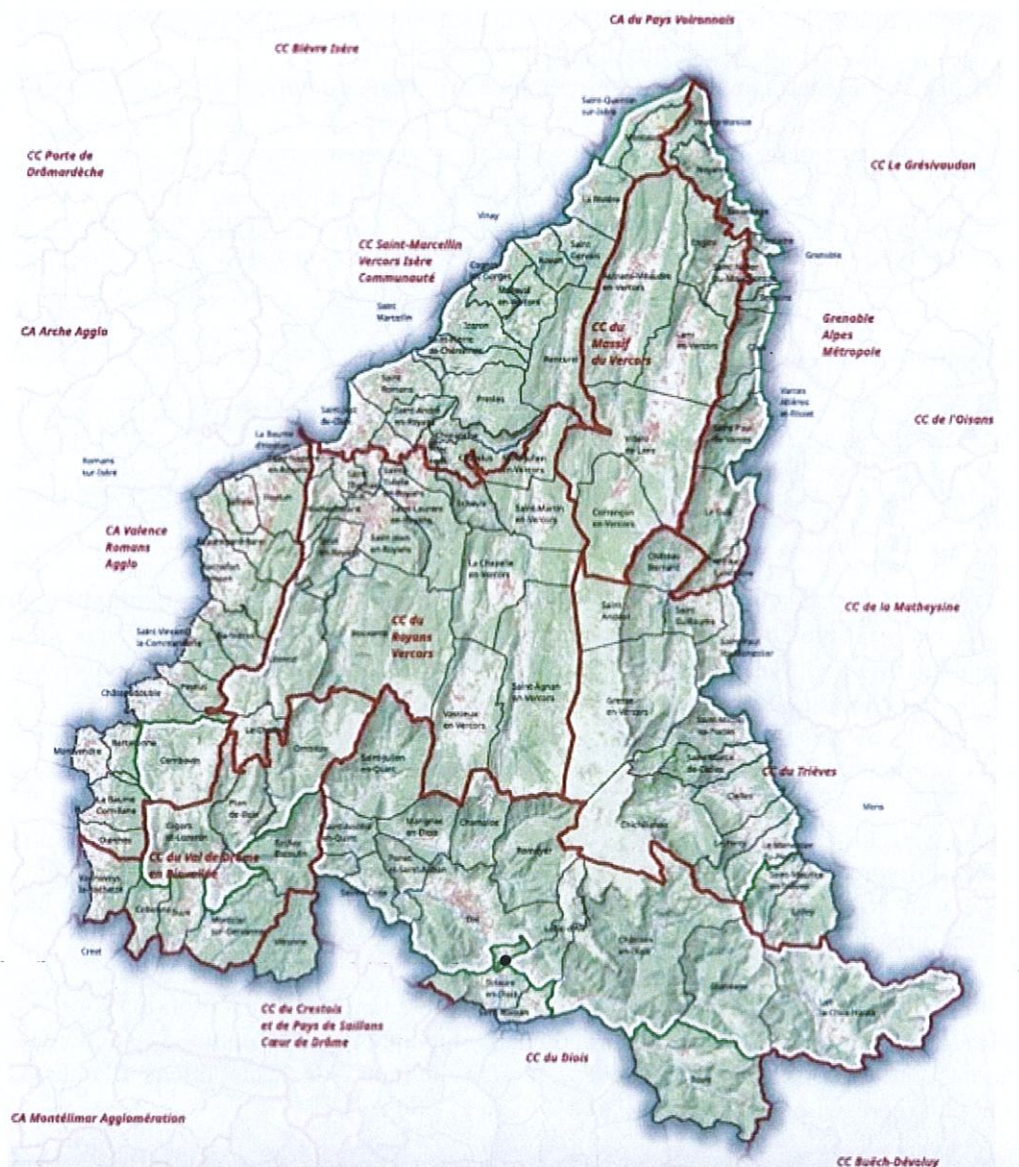
De son côté, le Parc est le seul établissement public à l'échelle du massif du Vercors et peut constituer une échelle pertinente pour la conception ou la réalisation de certaines actions. La loi lui reconnaît un statut d'interlocuteur privilégié concernant les sujets de la biodiversité et des paysages.

Ses missions sont les suivantes :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel. ...
2. L'aménagement du territoire. ...
3. Le développement économique et social. ...
4. L'accueil, l'éducation et l'information. ...
5. L'expérimentation et la recherche.

Il est donc indispensable d'organiser la bonne articulation entre le Parc et les EPCI, et lors de la conférence des présidents d'EPCI du Parc du Vercors du 8 octobre 2021, la nécessité d'écrire un pacte de gouvernance entre les EPCI présents sur le territoire et le Parc a été actée.

Le périmètre du parc (83 communes et leurs EPCI, Départements Isère et Drôme, Conseil Régional AURA, 5 villes portes) :



L'adhésion à la charte 2024-2029 du PNR, qui formalise l'ambition et le projet pour le territoire pour une durée de 15 ans, conditionne l'existence même du Parc. En effet, celui-ci existe par l'adhésion volontaire de ses collectivités membres : communes, EPCI et Départements. Elle définit 3 axes stratégiques :

1. Axe 1 : Vercors à vivre. Le Vercors revendique le droit et le devoir de rester un territoire vivant.
2. Axe 2 : Vercors en transition. Le Vercors a besoin d'accroître sa capacité d'adaptation face aux changements globaux et se déclare territoire en transition
3. Axe 3 : le Vercors territoire de partages. Le Vercors que l'on aime appelle à plus de dialogue, de partage et de mise en commun

Le contenu de ce pacte de gouvernance, élaboré en concertation, vise à favoriser :

- la représentativité de tous les territoires : chaque EPCI a des représentants au conseil syndical et 1 membre au Bureau
- la clarté et transparence du processus décisionnel et des modalités de participation des élus des EPCI au fonctionnement du Parc, avec la création d'une conférence des EPCI visant à renforcer le tissage des relations entre eux
- l'efficacité de l'action publique,
- la réciprocité dans les actions de coopération et d'information,
- et la souplesse, pour permettre de s'adapter aux particularités et aux évolutions.

Le pacte de gouvernance proposé est donc un document général et évolutif précisant les modalités de fonctionnement entre EPCI et Parc. Il peut être décliné dans des annexes permettant d'appréhender plus finement les relations et le partage des missions. EPCI par EPCI.

Monsieur le Vice-Président donne la liste des actions de coopération entre le Parc et la CCVD :

Actions partenariales pour lesquelles le Parc va solliciter un co-financement EPCI

Intitulé action	Montant sollicité	EPCI concernés
Patrimoine Végétal domestique	10 720 euros sur 2023-2024 à répartir entre EPCI	CCRV / CCMV / SMVIC / CCVD

Actions en maîtrise d'ouvrage Parc mobilisant l'ingénierie des EPCI

Démarche accueil des publics et gestion des flux touristiques Gervanne	CCVD
Plan d'actions conflits territoriaux et loup	CCVD
Projet scolaire pastoralisme	CCMV-CCD-CCVD-CCRV

Monsieur Daniel Cotton déplore le déséquilibre très sensible des moyens déployés entre les 2 départements : par exemple, un seul éco-garde côté Drôme, les autres étant tous sur l'Isère. Il lui semble que le versant sud du Parc (à partir du plateau d'Ambel) est le « parent pauvre ». Il dénonce une forme de chantage du Parc qui doit attendre l'adhésion de communes pour ajuster les ressources.

Il a tenu ces mêmes propos lors de réunions au Parc ; le Département devait intervenir en ce sens mais ne l'a pas fait. Il souhaite apporter cette réserve à l'approbation de ce pacte de gouvernance.

Monsieur Jean Serret confirme ces propos : il en a toujours été ainsi historiquement et il est difficile d'aller contre. Il donne l'exemple de la piste de biathlon située à Corrençon alors qu'elle aurait pu être installée au Col du Rousset par exemple. L'équité entre les 2 départements pourrait être basée sur la surface de territoire plutôt que sur la fiscalité ou les dotations perçues.

Monsieur Philippe Ribière estime que ce pacte lui semble utile mais il attire l'attention sur l'engagement de la CCVD (sa responsabilité) dans la gestion du parc alors que peu de communes y adhèrent et sur les investissements qui pourront être demandés. Il sera vigilant sur les soutiens demandés et leur justification. Qui représente la CCVD au Parc (Bureau et Conseil) ?

Monsieur Gérard Gagnier répond qu'il en est le représentant titulaire dans les 2 instances mais aussi 2 autres Communautés de Communes ; maintenant, chacune des 8 communautés de communes aura son propre représentant. Il rappelle que le périmètre d'étude de la charte comprend des communes actuellement non adhérentes au Parc et donc non signataires de la charte précédente. Des communes de la Gervanne (Suze, Eygluy Escoulin) peuvent adhérer à condition de répondre aux critères du périmètre. L'intérêt du pacte de gouvernance est que la CCVD peut collaborer plus étroitement avec le Parc sur des projets communs et similaires selon les compétences de chacun.

Le Conseil :

- approuve le contenu du pacte de gouvernance entre le parc du Vercors et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée***
- engage la CCVD dans la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance***
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Point 2 Représentation de la CCVD auprès d'organismes extérieurs : remplacement d'élus démissionnaires

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier de Monsieur Claude Falligan, conseiller communautaire pour la commune de Loriol-sur-Drôme, actant de sa démission de cette fonction, à compter du 4/9/2023.

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°30 du 23/7/20 désignant les représentants de la CCVD au PPRI

Il convient de le remplacer dans les instances où il représentait la CCVD :

- Comité consultatif de suivi de la procédure d'élaboration des PPRI : représentant suppléant

Monsieur Jean Serret fait appel à candidatures.

Aucun élu ne s'étant fait connaître, il propose sa candidature comme représentant suppléant au PPRI.

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier de Monsieur Frank Gaffiot, Vice-Président en charge de la culture et conseiller communautaire pour la commune de Saoû, actant de sa démission de cette fonction, à compter du 13/9/2023.

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°9 du 4/4/23 désignant les représentants de la CCVD au comité Leader 2023-2027
- la délibération n°8 du 23/07/20 désignant les représentants de la CCVD à l'Office de Tourisme intercommunal
- la délibération n°9 du 23/07/20 désignant les représentants de la CCVD au SMBRJ (syndicat mixte du bassin du Roubion et Jabron)
- la délibération n°13 du 23/07/20 désignant les représentants de la CCVD au SYTRAD

Il convient de le remplacer dans ces instances où il représentait la CCVD en tant que suppléant.

Monsieur Jean Serret fait appel à candidatures.

Monsieur Daniel Gilles s'étant proposé, il est désigné représentant suppléant pour le comité Leader 2023-2027, l'OT intercommunal, le SMBRJ et le SYTRAD.

Monsieur Frank Gaffiot était également membre des commissions suivantes : gestion des déchets, culture.

Il conviendra de le remplacer.

Le Conseil :

- Désigne Monsieur Jean Serret en tant que représentant suppléant de la CCVD au PPRI***
 - Désigne Monsieur Daniel Gilles en tant que représentant suppléant de la CCVD au comité Leader, à l'OT intercommunal, au SMBRJ et au SYTRAD***
- Une délibération sera formalisée pour chaque organisme***

Point 3 Cuisine centrale intercommunale : règlement intérieur de fonctionnement

Monsieur Christian Caillet rappelle que :

- Le conseil communautaire a délibéré le 29 juin 2021 et ainsi acté la création d'une cuisine centrale dans le cadre de la mise en place d'un service mutualisé (17/ 29-06-21 / C)
- Le conseil communautaire a délibéré le 13 décembre 2022, pour adopter une convention de mutualisation (14 / 13-12-22 / C) qui précise les engagements réciproques de la CCVD et des communes/SIVOS
- Le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2023 pour permettre à l'école privée de Grâne et à l'association de parents d'élèves AIPE Saoû Soyans Francillon de bénéficier de livraison de repas dans les mêmes conditions que celles prévues pour les communes membres du service mutualisé.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement qui vient préciser les modalités techniques et logistiques de livraison des repas en complément de la convention de mutualisation.

Le Règlement Intérieur est en annexe de cette délibération. Il est composé du sommaire suivant :

- La cuisine centrale intercommunale

- L'équipe
- Le fonctionnement entre la cuisine centrale intercommunale et les cuisines satellites
- Plan de tournée
- La maîtrise sanitaire
- Repas tampon et allergènes
- Tarifs
- Comité de suivi
- Modalités de révision du règlement intérieur

Il a été présenté aux communes membres du service mutualisé et son contenu a été discuté lors des comités de suivi du 7 septembre et du 5 octobre.

Monsieur le Vice-Président ajoute que la cuisine ouvrira le 6/11 pour servir 400 repas à base de produits locaux et/ou bio (60 %). Un repas test est prévu le 26/10 entre 12h et 14h (60 personnes environ).

Monsieur Dan Villiot souligne qu'à terme, l'objectif est de sortir 900 repas par jour. Le fait d'augmenter la production fera-t-il baisser le prix du repas ?

Monsieur Christian Caillet rappelle que le prix du repas est garanti à 4€50 pour 300 repas sur 2 ans et dit qu'un bilan sera fait alors pour voir l'équilibre financier.

Monsieur Jean Serret ajoute que son engagement est que le prix du repas de 4€50 pendant les 2 ans à venir est maintenu, malgré les hausses de carburant, d'électricité, des denrées, l'inflation. Selon les bilans, il conviendra ensuite d'ajuster ce prix si nécessaire. Produire 900 repas est un autre challenge pour des projets futurs : portage de repas à domicile, repas pour particuliers, ...

L'inauguration de la cuisine se fera le 21/12 à 17h.

Il rappelle qu'il existe une autre cuisine centrale au LMA « écureuils et pommes de pin » à Livron-sur-Drôme qui dessert les structures petite enfance de la CCVD (114 repas en moyenne).

Madame Régine Chaléat demande s'il sera possible pour une commune non adhérente de faire appel à la cuisine centrale (par exemple, en cas de cuisinier malade) ?

Quelle est la différence entre le comité de suivi et le comité technique consultatif de suivi ?

Monsieur Jean Serret précise que la cuisine – nouveau service – sera en phase de test durant les 6 premiers mois. La réponse aux besoins occasionnels s'envisagera par la suite. Le règlement est évolutif. Il sera adapté selon les retours et bilans.

Monsieur Christian Caillet explique que le comité de suivi est réservé aux communes adhérentes ou aux structures livrées (ex. école privée de Grâne). Le comité technique est plutôt un lieu d'échanges élargi aux représentants des parents d'élèves, les équipes techniques de la cuisine.

Il y a bien 2 instances différentes.

Monsieur Philippe Ribière confirme qu'il n'y a qu'un comité de suivi et une instance plus sporadique. Peut-être faut-il clarifier ce paragraphe pour une meilleure compréhension.

Monsieur Daniel Gilles indique que ce projet a débuté suite à une demande de la commune de Saoû en 2016. La CCVD en a pris la charge car il a rapidement pris de l'ampleur. Il se dit très satisfait de l'aboutissement de cette démarche, suite à un travail de réflexion de longue haleine.

Monsieur Jean Serret conclut en soulignant que c'est un superbe projet au service de la population et notamment des enfants.

Le Conseil :

- ***Approuve le règlement intérieur de la cuisine centrale intercommunale qui s'appliquera au 1/11/2023***
- ***Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 4 Cuisine centrale intercommunale : approbation de la convention de livraison des repas dans les cuisines satellites de la CCVD

Monsieur Christian Caillet rappelle que, par délibération n°1 du 26/09/2023, le Conseil a acté de dispositions complémentaires pour la fourniture de repas aux associations des parents d'élèves de Saoû, Soyans, Francillon sur Roubion et celle de l'école privée de Grâne.

La confection des repas et leur livraison sont organisées et gérées par la CCVD.

La présente convention vise à encadrer notamment :

- les modalités de réception et de contrôle des repas, confectionnés à la cuisine centrale intercommunale sur l'Ecosite d'Eurre, qui sont livrés et fournis aux cuisines satellites
- les conditions techniques de livraison, ainsi que les conditions de responsabilité et de garantie dans le cadre de l'exercice des procédures de réception et de contrôle

Cette convention sera signée avec toutes les structures (mairie, sivos, associations, ...) gérant les cuisines satellites qui seront livrées. Elle prévoit des dispositions générales, qui concernent les cuisines satellites qui mettent à disposition un agent pour la réception des repas lors de la livraison, et des dispositions particulières pour celles qui demandent au livreur de la CCVD de procéder lui-même à la réception des plats dans les réfrigérateurs des cuisines.

Madame Christine Marion revient sur la convention de mutualisation approuvée lors du Conseil du 26/9 dernier portant sur la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio entre la CCVD, l'école privée de Grâne et la commune de Grâne. Elle souhaite des précisions sur la responsabilité de la commune qui est partie prenante en cas de départ anticipé de l'association privée sans raison particulière (article 5). Qui paye ? jusqu'à quelle hauteur ? il lui semble que ce n'est pas suffisamment précisé dans la convention.

Madame Sandrine Cabesos répond qu'une réunion va être organisée sur ce sujet pour répondre aux inquiétudes de la commune.

Le Conseil :

- *Approuve la présente convention de livraison de repas dans les cuisines satellites par la CCVD*
- *Elle sera applicable à compter du 1er novembre 2023*
- *Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

II – ECONOMIE

Point 5 Val d'emploi : désignation d'un représentant au conseil d'administration

Madame Nathalie Mantonier rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée porte l'habilitation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée déployée dans la commune de Livron. Dans ce cadre, une association a été créée pour porter les emplois créés dans l'Entreprise à But d'Emploi : Val d'Emploi.

Cette association travaille aujourd'hui à sa structuration. Pour cela, une réflexion sur son organisation et sa gouvernance a été lancée.

L'association souhaite étoffer son conseil d'administration en l'ouvrant à la fois à des habitants livronnais, à des bénévoles soutenant le projet et à l'intercommunalité.

Aussi la Vice-Présidente propose que Madame Christine Marion, 1^{ère} vice-présidente de l'intercommunalité représente la CCVD au Conseil d'administration de Val d'Emploi.

Le Conseil :

- *approuve le principe de participation de l'intercommunalité au Conseil d'administration de l'association Val d'Emploi*
- *approuve la nomination de Madame Christine Marion à cette fonction*
- *donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

III – GESTION DES DECHETS

Point 6 Evolution des tarifs des encombrants et des collectes OM

Madame Christine Marion rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme assure un service de mise à disposition, collecte et traitement de déchets aux établissements privés lui en faisant la demande et ne disposant pas de contrat avec un prestataire privé.

Les principaux déchets dont le traitement est facturé sont les déchets industriels banals (DIB) et les ordures ménagères résiduelles (OMr). Ils sont transportés par la CCVD à l'installation de stockage des déchets du titulaire du marché pour les DIB et à l'unité de valorisation organique du Sytrad à Etoile-sur-Rhône.

Les tarifs actuels des services proposés par la CCVD ont été délibérés par le conseil communautaire du 29 juin 2021 et sont intégrés dans les conventions signées avec les établissements privés.

Afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de collecte liés aux évolutions des frais de personnels et du transport, les tarifs de collecte et transport ont été mis à jour sur la base de dernière matrice des coûts de la CCVD.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions annuelles des coûts de traitement des DIB et des OMr et de limiter le risque que les tarifs facturés par la CCVD soient inférieurs aux coûts réellement supportés par celle-ci, il est proposé que la facturation par la CCVD soit basée sur le tarif appliqué à la CCVD par les centres de traitement.

Le tarif de traitement sera ainsi réévalué à chaque évolution du coût appliqué à la CCVD qui en informera les établissements bénéficiant des prestations de collecte et traitement des déchets. Ceux-ci auront alors 1 mois pour signifier à la CCVD leur souhait de mettre fin à la convention et de cesser de bénéficier du service, le cas échéant. Ce coût ne pourra être modifié plus de 2 fois dans l'année.

Ces évolutions sont intégrées dans le barème 2023 et dans les conventions de prestations de collecte et s'appliqueront à partir du 1^{er} novembre 2023 pour les nouvelles conventions ou à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les conventions à renouveler.

BAREME DE TARIFICATION applicable au 1er novembre 2023
MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET PRESTATIONS DE
COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT
actualisation du barème 2021 sur la base des coûts réels du service (méthode normalisée ADEME)

Type de contenant	Nature des déchets	Forfait de mise en place ou de retrait d'es contenants	Forfait mensuel de mise à disposition de contenant	Forfait de collecte et vidage	Coût traitement à la tonne	Tonnage estimé
Benne 30 m ³	D.I.B / Encombrants	61 €	80 €	55 €	Coût réel facturé à la CCVD (159€ TTC/t en 2023)	Poids réel (pont bascule au centre de traitement)
	Autres flux (recyclables)	61 €	80 €	55 €	0 €	non concerné
Bac 660L	Ordures ménagères	61 €	2,5 €	7€/bac	Coût réel facturé à la CCVD (232€ TTC/t en 2023)	0,08
Colonne 5 m ³	Verre, Multimatériaux ou Cartons	72 €	12,5 €	15 €	0 €	non concerné
Conteneurs semi-enterrés 5 m ³	Ordures ménagères	non concerné	400€/an ou *34€/mois	15 €	Coût réel facturé à la CCVD (232€ TTC/t en 2023)	0,40
	Verre ou Multimatériaux	non concerné	400€/an ou *34€/mois	15 €	0 €	non concerné

Ces tarifs de prestation pourront être modifiés chaque fin d'année par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil :

- valide l'actualisation du barème des tarifs de mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement de déchets
- valide le principe d'évolution annuelle des tarifs de traitement des déchets industriels banals et des ordures ménagères résiduelles sur la base des coûts de traitement réellement facturés par les centres de traitement à la CCVD
- intègre cette disposition dans les conventions liant les professionnels à la CCVD à compter du 1er novembre 2023
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

IV – RESSOURCES HUMAINES

Points 7-8-9 Petite enfance – cuisine centrale :

- suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet et création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
- Petite enfance – cuisine centrale : suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31,5 heures hebdomadaires) et création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
- création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud explique que l'organisation de la cuisine centrale de l'Ecosite a été revue et qu'il convient de réajuster les temps de travail des personnels techniques afin de répondre au plus près au service rendu.

Ainsi, il est proposé :

- afin d'assurer les fonctions de cuisiniers :
 - o La suppression de 2 emplois à temps complet d'Adjoint technique territorial, créés par délibération n°16 et 17 du 03-07-23/C

- La création de 2 emplois à temps non-complet d'Adjoint technique territorial (28 heures hebdomadaires)
- Afin d'assurer les fonctions de livreurs/agents polyvalents :
 - La suppression de 2 emplois à temps non complet d'Adjoint technique territorial (31.50 heures hebdomadaires), créés par délibération n°18 et 19 du 03-07-23/C
 - La création de 2 emplois à temps non-complet d'Adjoint technique territorial (28 heures hebdomadaires)
- Afin d'assurer les fonctions de second de cuisine :
 - la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

Le volant d'heures hebdomadaires passe ainsi de 133h à 140 h.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du Président,

- Décide :

O La suppression de 2 emplois à temps complet d'Adjoint technique territorial

O La création de 2 emplois à temps non-complet d'Adjoint technique territorial (28 heures hebdomadaires)

O La suppression de 2 emplois à temps non complet d'Adjoint technique territorial (31.50 heures hebdomadaires),

o La création de 2 emplois à temps non-complet d'Adjoint technique territorial (28 heures hebdomadaires)

o la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

- Autorise le Président à publier l'avis de création des postes au Centre de gestion de la Drôme.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

5 délibérations seront formalisées

Point 10 Gare des Ramières : Création de 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de jardinier des espaces naturels de la Gare des ramières, suite au départ en retraite au 1/1/24 de l'agent actuellement en poste.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Une période de tuilage est nécessaire afin de transmettre toutes les connaissances acquises.

Une fois le départ en retraite effectif, le poste du jardinier actuel sera supprimé.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,

- Décide la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 11 Petite enfance : suppression d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet et création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps non-complet (mi-temps)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de responsable du Lieu Accueil Enfants Parents.

Il est proposé :

- La suppression d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet, créé par délibération n°11 du 28/06/2016
- La création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps non-complet (mi-temps)

Le temps de travail de ce poste sera certainement appelé à évoluer à la hausse dans quelques mois.

Le Conseil :

- ***Approuve sans réserve l'exposé du président,***
- ***Décide :***
 - ***La suppression d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet,***
 - ***La création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps non-complet (mi-temps)***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité***
- ***Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

III – FINANCES

Point 12 La Répara Auriplès : reversement de l'IFER 2022

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, suite à la demande de Monsieur le Maire de La Répara Auriplès et suite à la délibération n° 7/05.03.13/B, il a été proposé de répartir le produit de l'IFER de la deuxième éolienne de la SARL BELLANE ENERGIE entre la CCVD et la commune à hauteur de 50 %.

Le produit 2022 de l'IFER s'élevant à 13 138 €, il est proposé de reverser à la commune de La Répara Auriplès 6 569 € (50 % du produit 2022 de l'IFER).

Il est rappelé que le produit de la 1^{ère} éolienne revient totalement à la commune.

Suite à une question de Monsieur Jean Marc Bouvier sur la possibilité donnée par la loi d'une dotation de 30 % sur la part communale, Monsieur Robert Arnaud dit qu'il n'y a pas d'effet rétroactif.

Le Conseil :

- ***Décide de procéder au versement de 50 % du produit de l'IFER de la deuxième éolienne SARL BELLANE ENERGIE- soit le montant de 6 569 € à la commune de La Répara Auriplès au titre de l'année 2022.***
- ***constate que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours***
- ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 14 *TZCLD : motion « Territoires zéro chômeur de longue durée en danger*

Monsieur Jean Serret fait distribuer la motion et une pétition à chaque élu puis donne la parole à Madame Nathalie Mantonnier pour présenter cette motion.

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que cette motion fait suite à plusieurs interventions qu'elle a déjà faites sur le sujet de la remise en cause du financement de TZCLD qui occupe actuellement fortement l'espace médiatique et parlementaire.

Son objectif est d'interpeler l'Etat afin qu'il respecte ses engagements et obtenir le financement nécessaire – prévu et voté – pour continuer cette expérimentation dans de bonnes conditions.

Le Ministère du Travail connaît le nombre de salariés restant à embaucher sur les différents territoires (c'est sur cette base que les territoires sont habilités par ce Ministère). Cela pose la question de l'habilitation de nouveaux territoires (candidatures avant mai 2024).

Un appel est fait aux parlementaires qui ont voté les 2 lois d'expérimentation (2016 et 2020). Leur rôle est de déposer des amendements pour abonder le budget 2024.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le conseil communautaire a fait le choix de se porter candidat à l'habilitation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » le 31 Mai 2022, convaincu de l'utilité de déployer une telle expérimentation pour proposer de nouvelles solutions d'emploi à celles et ceux qui en sont durablement privés, en s'inscrivant dans le système économique local.

L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) repose sur l'initiative d'un territoire qui s'engage pour faire de l'emploi un droit :

- en favorisant la création de nouveaux emplois utiles au territoire pour faire en sorte qu'aucun citoyen n'en soit privé, via notamment des Entreprises à But d'Emploi (EBE) ;
- en renforçant le maillage et la coopération entre les acteurs pour accompagner les personnes privées durablement d'emploi vers les emplois non pourvus localement

Sur proposition du fonds d'Expérimentation contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a validé l'habilitation de l'intercommunalité en octobre 2022, pour un premier déploiement sur la commune de Livron sur Drôme.

La création de l'EBE Val d'Emploi et l'embauche des premiers salariés à ce jour, est le résultat des projections de développement réalisées à partir des engagements affichés par le gouvernement dans le soutien aux emplois supplémentaires au sein des EBE.

Les EBE créent des emplois supplémentaires en proposant des biens et services nouveaux ou complémentaires sur le territoire et bénéficient pour cela de divers financements publics notamment la contribution au développement de l'emploi (CDE).

Ce sont l'Etat et les départements qui financent directement la CDE. Son taux est fixé annuellement par décret. Depuis la 2^{ème} loi d'expérimentation, il s'élevait à 102% du SMIC brut, pour chaque salarié issu de la privation durable d'emploi embauché au sein d'une EBE.

D'autre part, Madame Nathalie Mantonnier rappelle que les EBE se financent pour partie par leur chiffres d'affaires mais aussi par un fonds alimenté par le redéploiement de crédits affectés à la privation durable d'emploi (et non par des taxes ou impôts supplémentaires) : par exemple, réaffectation de RSA, de complémentaire santé, différentes allocations.

Madame la Vice-Présidente alerte à nouveau sur ce budget, remis en cause. En effet :

- en juillet dernier, ce taux a été revu à la baisse, et ce à partir du 1^{er} octobre, fragilisant le modèle économique des EBE, notamment celles en construction. Cette baisse a largement déstabilisé les territoires habilités,

- maintenant, c'est le projet de Loi de Finances 2024 qui prévoit 69 M€ pour la poursuite de l'expérimentation TZCLD quand 89 M€ sont nécessaires pour les 58 territoires d'ores et déjà habilités et ceux qui se préparent à expérimenter la mise en œuvre du droit à l'emploi. Il manque donc 20 M€

Or, c'est bien la garantie de l'allocation de moyens adaptés au besoin d'emploi qui permettra la poursuite de l'exercice expérimental tel que prévu par la Loi n°2020-1577, c'est à dire "*une expérimentation visant à mettre un terme à la privation durable d'emploi*" (article 9).

Sans cela, le risque de geler l'expérimentation est fort, en ne permettant pratiquement aucune embauche supplémentaire dans les 58 territoires habilités et pour ceux en cours d'habilitation, alors même que chacun recherche l'exhaustivité, c'est à dire la capacité à proposer un emploi à toute personne qui en est durablement privée dans un délai raisonnable. Et si embauche il y a, ce sont probablement les personnes ayant le meilleur potentiel présumé de productivité qui seraient sollicitées par les EBE. Ce qui impacterait plus encore les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Cette expérimentation ambitieuse nécessite du temps et de la stabilité afin de permettre une évaluation pertinente et fiable à son terme. Une baisse de ses financements fausserait son déroulement en accroissant la pression financière sur les EBE, alors qu'un de ces objectifs est de déterminer le coût de la mise en œuvre du droit à l'emploi pour tous, y compris les personnes les moins qualifiées et les plus éloignées de l'emploi.

Elle rappelle les fondamentaux de cette expérimentation :

- les emplois créés au sein de l'EBE – dans un cadre fixe et contraignant – ne doivent pas entrer dans le champ concurrentiel du secteur marchand (activités déjà existantes sur le territoire conventionné) : c'est la supplémentarité qui concerne des activités de niche, mais pour autant indispensables aux habitants bien que d'une rentabilité toute relative
- proposer un emploi durable à toute personne privée d'emploi : 2 000 emplois en CDI créés à ce jour dans les EBE existantes et le double de personnes accompagnées diversement. A Livron-sur-Drôme, ce sont 53 personnes ayant connu la privation d'emploi qui ont été embauchées en CDI au sein de l'EBE Val d'Emploi et 30 personnes actuellement accompagnées vers une solution d'emploi, de formation ou vers la levée de freins périphériques (mobilité, garde d'enfants, etc...).

Par ailleurs, en cas de baisse durable des financements, toute l'expérimentation serait remise en cause, notamment l'embauche non sélective des futurs salariés.

Le développement de nouvelles activités innovantes pourrait être très fortement freiné, voir stoppé, faute de moyens d'investissement. De plus, l'injonction de ne pas produire des activités concurrentielles deviendrait très difficile à tenir pour équilibrer les comptes des EBE, remettant en cause le second pilier de l'expérimentation, après l'exhaustivité : la supplémentarité des emplois créés.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de soutenir cette motion pour que l'Etat respecte ses engagements.

Monsieur Francis Fayard souligne que cet engagement sur 3 ans est déjà remis en cause au bout d'un an. Des parlementaires et des partenaires se mobilisent actuellement.

Il invite les membres de l'assemblée à signer en ligne la pétition proposée pour que cette problématique du financement soit réglée avant le vote de la loi de finance qui devrait passer par un 49.3.

Les salariés de l'EBE sont très motivés pour défendre leur emploi. Il convient de les soutenir.

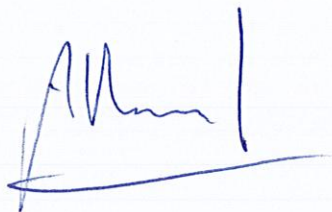
Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire approuve l'exposé ci-dessus et demande au Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion d'abonder de 20 millions d'euros l'enveloppe allouée à l'expérimentation pour 2024. Seuls ces moyens supplémentaires sont de nature à garantir aux acteurs de l'expérimentation la capacité d'appliquer la loi que le Parlement a votée à l'unanimité en 2020

La séance est levée à 20h30.

Fait à Eurre, le 31 octobre 2023

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



**Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331**

**96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE**

Tél : 04 75 25 43 82

Mail : ccvd@val-de-drome.com

Le Président,

Jean Serret

